



La Hague, le 27 mars 2018

Annule et remplace la Note CE N° 25.1 du 30 mai 2017

NOTE DE REGLEMENTATION C.E.

N° 25.1

OBJET : Chèques vacances selon critères.

Le comité d'établissement, lors de la réunion du 27 mars 2018 a décidé de mettre en place, pour les vacances en famille, une participation sous forme de **Chèques Vacances** parallèlement à celle définie dans la note n°20. Cette participation se composera d'une partie sans établissement de la **moyenne économique familiale de référence** (MEF), NR 25.1.

Répartie selon critères sans établissement de la MEF pour l'année 2018 :

Bénéficiaires :

Tout les ouvriers-droits de l'établissement **Orano cycle** La Hague (NR 22) en corrélation avec la liste fournie au CE par la DRH.

Les salariés en CDD ou en contrat d'apprentissage bénéficieront de cette participation au prorata du temps de présence dans l'entreprise pour l'année en cours, arrondis à la dizaine d'euros supérieure.

Principe :

Cette participation sera attribuée sur présentation de la feuille de paye selon les critères suivants :

- Salaire de base ou indemnité préretraire de 0 à 3500 € : **150€**
- Au-delà de 3500 € : **80€**
- En l'absence de justificatif, il sera attribué la somme la plus faible.

Cette participation sera attribuée sur demande auprès du BGAS. La demande devra être effectuée avant le **dernier jour ouvré de la semaine 50** de l'année considérée.

Le secrétaire du CE
M Mahieu Fabrice.